



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Sophie GUILLOTIN
Tél. : 05 49 08 69 52
Adresse mail : pref-cdac79@deux-sevres.gouv.fr

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 juin 2019, prises sous la présidence de M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture, représentant Mme Isabelle DAVID, préfet des Deux-Sèvres ;

VU le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment ses articles 157 à 173 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 décembre 2017 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, publié au Recueil des Actes Administratifs ;

VU la demande de permis de construire (PC n°079 062 19E0004) déposée en mairie de Cerizay le 12 février 2019 et complétée le 12 avril 2019, par la SAS BARRIET, agissant en tant que propriétaire, représentée par Mme Anne BARRIET-BAUMARD, présidente de la société au siège social situé boulevard Georges Pompidou 79140 CERIZAY, dont le dossier comportant un volet d'autorisation d'exploitation commerciale a été transmis par le maire de Cerizay et enregistré complet le 16 avril 2019 par le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 794 m² d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3 000 m² et à la création d'un drive organisé pour l'accès en automobile, composé de 5 pistes de ravitaillement affectés au retrait des marchandises, situés boulevard Georges Pompidou à CERIZAY ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après délibération des membres de la commission, assistés de :

- Mmes Sonia BARON et Cécile LACROIX, direction départementale des territoires ;
- Mme Annette BAPTISTE, pôle environnement et Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la commission départementale de l'aménagement commercial – préfecture ;

Etaient absents excusés :

- M. Pascal DUFORESTEL, conseiller régional ;
- M. Jean-Michel BERNIER, président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Etaient absents :

- M. Claude POUSIN représentant du président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, chargée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- M. Philippe PAILLAT, maire de Saint Mesmin (85),
- M. Gildas TOUBLANC, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire (85) ;

Après avoir entendu la lecture, par le président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

CONSIDERANT que le projet consiste en l'extension d'un ensemble commercial existant et en la création d'un drive et qu'il n'entraîne pas de nouvelle consommation d'espace supplémentaire ;

CONSIDERANT que, même si l'analyse d'impact sur le centre-ville n'est pas étayée, le projet ne présente pas d'impact significatif sur les commerces du centre-ville de Cerizay du fait qu'il ne propose ni nouvelles enseignes ni nouvelles offres ;

CONSIDERANT que le projet présente des engagements en matière de développement durable, notamment par la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture, et d'amélioration paysagère ;

CONSIDERANT que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 8 voix pour émettre un avis favorable ;

CONSIDERANT qu'ont voté pour l'autorisation :

- M. Johnny BROSSEAU, maire de Cerizay ;
- M. Olivier FOUILLET, conseiller départemental ;
- Mme Emmanuelle MENARD, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Mme Jeanine BARBOTIN, adjointe au maire de Niort, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Daniel MAYMAUD, expert proposé par l'UDAF 79 ; collège consommation et protection des consommateurs ;
- Mme Michèle JOUSSEAUME, experte proposée par l'UFC ; collège consommation et protection des consommateurs ;
- M. Patrick LAGONOTTE, professeur des universités ; collège développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Christian LAMBERTIN, ingénieur en aménagement ; collège développement durable et aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SAS BARRIET, agissant en tant que propriétaire, représentée par Mme Anne BARRIET-BAUMARD, présidente de la société au siège social situé boulevard Georges Pompidou 79140 CERIZAY, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder :

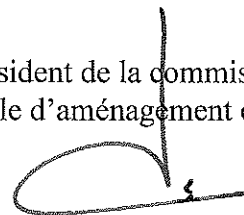
- à l'extension de 779 m² d'un ensemble commercial (extension de 614 m² du supermarché Super U et extension de 165 m² pour les boutiques du mail de la galerie marchande (notamment pour la création d'un U-technologie) d'une surface de vente de 3 000 m², portant la surface de vente totale à 3 779 m² ;

- et à la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile, composé de 5 pistes de ravitaillement affectés au retrait des marchandises et d'un local d'accueil (293 m² d'emprise au sol) ;

situés boulevard Georges Pompidou à CERIZAY.

A NIORT, le 5 juin 2019

Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial



Didier DORÉ

Informations générales

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;
- Pour tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé.

A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.